

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

PROCES-VERBAL

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille seize, **quatorze septembre** à Dix-neuf heures, à la maison intercommunale des services publics, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents	
SIABC	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	x		
	<u>BONAMIGO</u>	<u>Claude</u>	x		
	<u>BONNET</u>	<u>Guillaume</u>	x		
	<u>BONTRON</u>	<u>Fernand</u>	x		
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Edith</u>	x		
	<u>JACOB</u>	<u>Julien</u>	x		
	MOLLIER	Alain	x		
	ROSSILLON	Jean-Luc	X		
	VUACHET	André	x		
	TOINET	Roland	x		
	BACHELLARD	Christian		x	
	RICHARD	Pascale		x	
	CCPA	<u>PETIT</u>	<u>Serge</u>	X	
		<u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u>	<u>François</u>	x	
<u>LAVIGNE DELVILLE</u>		<u>François</u>		x	
<u>JIMENEZ</u>		<u>Denis</u>		X	
<u>BRUSSOL</u>		<u>Laurent</u>	x		
<u>PERCEVEAUX</u>		<u>Michelle</u>	x		
REY		Gilles	x		
DUBOIS		Roland		X	
FAVERON		Michel		x	
DEL GATTO		Laurent		x	
AMET		Myriam		x	
LAMOUILLE		Alain		x	
CCCB		<u>DARVEY</u>	<u>Albert</u>		x
		<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	x		
	<u>CHAREYRE</u>	<u>Hugues</u>		X	
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>Damien</u>		x	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>		x	
	DELHOMMEAU	Eric			
	RENOIR	Marion		X	
	BONNIEZ	Annick		X	
	ARMENJON	François		X	
HEMAR	Pierre		x		
LEON	Jean-Michel		X		

I. Procès-verbal:

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016.

II. Contrat de prêt suite à consultation:

M. le président rappelle les besoins de financements qui avaient été prévus au budget 2016. Il propose de souscrire des emprunts selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous.

DEMANDE DE PRÊT POUR SMIAC 2016:						
opérations 2016	Travaux	Subventions	FCTVA	solde SMIAC	prêt CT (2ans taux variable)	Prêt LT (15ans taux fixe)
	A	B	C	D = A - B - C		
Réaménagement du seuil Nestlé. (opération sans FCTVA) <i>Préfinancement en attente de la participation de la société NESTLE</i>	100 000			100 000	100 000	
Travaux passe à poisson (TTC)	120 000	50 000	20 000	50 000	20 000	50 000
Dispositif d'impact piscicole de la passe à poisson (TTC)	66 000	44 000	10 500	11 500	10 500	11 500
Station Limnimétrique (TTC)	72 000	30 000	11 500	30 500	11 500	30 500
TOTAL	358 000	124 000	42 000	192 000	142 000	92 000

Après consultation, la proposition de la caisse d'épargne des Alpes est retenue par le comité syndical , à savoir :

Un prêt de 142 000 € sur 3 ans maxi à taux fixe 0.80%

Un prêt de 92 000 € sur 15 ans à taux fixe 1.2%

III. GEMAPI, présentation des résultats de l'étude pour l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Chéran:

Le 1^{er} janvier 2018, les EPCI devront prendre en charge la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Dans cette perspective, le Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) a engagé une étude pour la mise en œuvre de cette compétence. Au cours du mois de septembre, le bureau d'étude SEPIA présente le résultat de cette étude au

SMIAC ainsi qu'aux trois adhérents du SMIAC : le SIABC (bas-Chéran) le 28 septembre, La CCPA (moyen-Chéran) le 19 septembre, et la CC du Coeur des Bauges (haut-Chéran) le 26 septembre.

C'est dans ce cadre que le cabinet SEPIA présente au comité syndical un diaporama sur l'organisation de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et pour la prévention des inondations)

Taxe GEMAPI : Cette compétence donne lieu à la création d'une taxe qui peut être mise en œuvre par l'EPCI. Il est rappelé que pour une application au 1^{er} janvier 2018, une délibération doit être prise avant le 30 septembre 2017.

Responsabilités : L'obligation d'entretien incombe toujours aux riverains. Toutefois, la responsabilité de la collectivité peut être engagée si les dommages sont provoqués ou aggravés par l'existence ou le mauvais entretien d'ouvrages publics.

La gestion du risque inondation entraîne certaines obligations :

- La conformité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) défini pour une durée de 5 ans,
- La protection des zones humides,
- Plan de gestion des risques inondation,
- Inventaire et entretien des digues (Décret du 12/5/2015)

Avec les services du SMIAC un **inventaire des besoins à satisfaire** sur les 5 ans qui viennent a été établi pour répondre au risque inondation, à la gestion des cours d'eau et des zones humides, l'accompagnement technique en matière d'eaux pluviales, de protection de la ressource en eau ainsi que la sensibilisation et la valorisation des réalisations.

Pour assurer ces missions, le SMIAC propose d'apporter son expertise et son expérience afin d'aider les collectivités à assumer cette nouvelle compétence. Pour cela il dispose des atouts suivants : vision globale à l'échelle du bassin versant, mutualisation des moyens à mettre en œuvre, capacité à rechercher de ressources extérieures au périmètre du bassin auprès de l'agence de l'eau, de l'Europe (INTERREG) et la région, une gouvernance claire et de proximité sur le territoire.

Modification des statuts du SMIAC : La mise en œuvre de la compétence GEMAPI entrainera une révision des statuts pour le 1^{er} janvier 2018. Cependant, la dissolution d'un des trois adhérents au SMIAC, le SIABC au 31/12/2016 entraîne la nécessité de modifier les statuts avant le 31/12/2016.

Le comité syndical décide de procéder à une simple mise à jour des statuts pour tenir compte de cette dissolution en attendant une modification plus profonde lorsque les collectivités adhérentes auront défini à qui elles souhaitent confier la compétence GEMAPI.

La séance est levée à 21h30

Le Président,

Serge PETIT

Le secrétaire,

Pierre DUPERIER

